

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'incapacité au vol de l'aéronef concerné

Hélicoptères AEROSPATIALE AS 355 toutes versions

Roulements de transmission arrière

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères AEROSPATIALE AS 355 versions E, F, F1, F2 et N équipés des roulements de transmission arrière FAFNIR numéro de référence P.9107.NPP7 non marqués "X" sur les flasques d'étanchéité et montés sur les hélicoptères livrés par AEROSPATIALE Marignane :

- entre le 15 mai 1991 et le 20 juillet 1991,
- avant le 15 mai 1991 et totalisant moins de 100 heures de fonctionnement.

A la suite de quelques cas de détériorations importantes de roulements de transmission arrière FAFNIR numéro de référence P.9107.NPP7, la mesure suivante est rendue impérative à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- Au plus tard à l'occasion de la visite après le dernier vol de la journée, contrôler les roulements arrière suivant la procédure indiquée au paragraphe BB du Telex Service AEROSPATIALE N° 01-35.

Ref. : Telex Service AEROSPATIALE N° 01-35

La présente Consigne a fait l'objet d'une diffusion télégraphique aux utilisateurs concernés le 24 juillet 1991.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 29 JUILLET 1991

Date : 31/07/91

Hélicoptères AEROSPATIALE AS 355
toutes séries

91-158-044(B)